

# PROCES-VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

19 mai 2025 à 17 heures 30

Salle du conseil municipal -Mairie de Bonifacio

Sous la présidence de

Monsieur Jean-Charles ORSUCCI

Maire de Bonifacio

ROCCHI SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

### **Sont Présents :**

CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel -  
GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique -  
MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles – QUINTERNET Thierry – ROCCHI SERENI  
Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

### **Sont excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

MORACCHINI BEAUMONT Francis : pouvoir à MORACCHINI Odile

BOHN Joseph : pouvoir à GAZANO Pierre

DAVER Claudie : pouvoir à ORSUCCI Jean-Charles

PIRIOTTU Roxane : pouvoir à QUINTERNET Thierry

ZURIA Carine : pouvoir à TAFANI Patrick

### **Sont Absents :**

ARCADU Chantal – CULIOLI Marie-Noëlle – DEGOTT SERAFINO Claude – FABY Marie-Antoinette

La séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

## Questions inscrites à l'ordre du jour :

### Personnel Communal :

- Création de l'emploi fonctionnel de Directeur(-trice) des Services Techniques

### Développement local :

- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement en carburant du Port de Plaisance de Bonifacio ;
- Avenants au marché de travaux pour la restauration de l'église Saint-Erasme ;
- Rénovation énergétique du groupe scolaire et de l'ancienne crèche : actualisation du programme et recherches de financement
- Groupement de commande – Marchés d'assurances 2026-2031
- Présentation des décisions prises par délégation sur les marchés publics
- Présentation du Rapport d'activité « parkings » - 2024
- Travaux de rénovation énergétique du COSEC
- Rénovation et création de 9 appartements – immeuble Place Carrega
- Rénovation énergétique de l'appartement communal sis 8-10 rue Longue
- Réhabilitation d'un appartement communal sis 15 rue Longue
- Réhabilitation du local communal sis U Longonu pour la création de la maison de santé
- Création de deux blocs sanitaires au stade de Musella
- Restauration des terrains de tennis de Musella
- Schéma directeur des voiries communales : individualisation des opérations de Piantarella et Cartarana
- Révision du Schéma Directeur AEP
- Elaboration du Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées
- Requalification de la rive nord du goulet de Bonifacio : actualisation du projet et recherches de financement

### Tourisme :

- Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 : rapport d'activités et bilan financier du programme d'actions 2024
- Vote du Compte Administratif 2024
- Vote du Budget Primitif 2025

### Port :

- Extension portuaire du port de plaisance de Bonifacio à la Catena
- Tarification d'utilisation des pontons situés à Cavallo : Marina di Cavallo, Cala di Greco et Piantarella
- Recherche de subvention dans le cadre de la certification européenne Ports Propres
- Choix du mode de gestion du Port de Cavallo

### Patrimoine Naturel et Culturel / Centre Culturel :

- Régularisation foncière du clocher de l'Eglise Saint-Erasme
- Création et extension de périmètres Conservatoire du littoral
- Souscription à la fondation du patrimoine pour l'opération de l'Ermitage de Trinité

- Acquisition de mobilier militaire (projecteur)
- Aménagement d'une salle d'exposition – immeuble Tonapan
- Aménagement d'une estrade et d'un système de visioconférence à la salle Saint-Jacques
- Adoption du projet d'espace d'interprétation des salles intérieures du Bastion

#### **Urbanisme :**

- Mise en révision de la partie réglementaire du périmètre étendu : création d'un PSMV
- Mise en révision de la partie réglementaire du périmètre étendu : création d'un PVAP
- Demande d'aide à la façade : pharmacie

#### **Divers :**

- Questions diverses
- Emprunts 2025
- Convention de réservation de logements et de gestion en flux - SFHE

*Monsieur le maire ouvre la séance.*

*Le procès-verbal de la séance du 10.04.2025 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal, puis signé par le maire et le secrétaire de séance.*

*En préambule de la séance du Conseil Municipal du jour, l'ensemble des élus ont eu une pensée pour Marie-Lyne Faby, récemment disparue, concitoyenne bonifacienne et mère de la conseillère municipale Marie-Antoinette Faby, absente à la présente séance.*

*La séance du jour du s'ouvre par la remise symbolique du chèque relative à l'attribution de la bourse des bacheliers 2024, en présence des familles des boursiers, Eva Barbesant Serena Canonici et Said Hamidou.*

*Cette bourse vient récompenser le parcours scolaire exemplaire mais aussi l'engagement citoyen des bacheliers qui accomplissent des actions solidaires au profit des Bonifaciens.*

### **Délibération 03.31 : Avenant n°1 au marché public de restauration de l'église Saint-Erasme : Lots 1, 2, 3 & 4**

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Le marché de travaux de restauration de l'église Saint-Erasme a été notifié à la société FRANCESCHINI BTP le 10 octobre 2024 pour :

- Lot 1 – Couverture, charpente, électricité :	377 113,00 € HT
- Lot 2 – Menuiserie :	28 205,00 € HT
- Lot 3 – Ferronnerie :	25 650,00 € HT
- Lot 4 – Peinture :	33 900,00 € HT

Les modifications suivantes sont intervenues en cours de chantier :

#### **Lot 1 – Couverture, charpente, électricité :**

##### Novembre 2024

Adaptation rampe handicapée :

Présence d'un réseau électrique et réseau d'assainissement dans l'emprise de l'ouvrage.

Travaux de maçonnerie (plancher poutrelle hourdis) en lieu et place d'un dallage sur terre-plein, de manière à créer un VS permettant le passage des réseaux

Désordre structurel :

Reprise en sous œuvre de la maçonnerie d'entrée – risque d'écroulement

Création d'un tirant + clef en façade

##### Décembre 2024

Absence de charpente selon marché initial.

Adaptation d'une toiture en tuile sur chape de chaux existante y compris toutes sujétions de reprises.

##### Février 2025

Protection de l'unité extérieure :

Protection de l'unité extérieure inutile – terrain en amont de la chapelle consolidé et sécurisé

Passage câble en charpente :

Absence de charpente – poste à remplacer

Mise en lumière des piles de la nef :

Choix de 4 piles en lieu et place de 6 – 2 unités

### **ELECTRICITE**

Câblage en saignée, murs et sols (remplacement du passage en charpente)

1 éclairage supplémentaire sur rampe handicapée

Choix de matériel en qualité supérieure par rapport au devis de base – 7 uts

Demande confrérie comme suit :

Déplacement des candélabres existants et alimentation (zone chœur)

Luminaire (rouge - chœur) Permanent ALIM ET INTER

Luminaire accès jubé + inter

### **MACONNERIE**

Fourniture et pose d'un revêtement en pierre sur marche de la rampe handicapée

Création d'un regard AEP en coordination avec (régie de la commune)

### **ACCES AU CHŒUR**

Création d'un nouvel emmarchement comprenant :

Démolition des marches existantes et évacuation des gravats - Disquage et protection

### **NEF**

Dépose lambris en périphérie et reprise des enduits

Ces modifications représentent une incidence financière de 44 905,74 € HT en plus-value de 11,92 % par rapport marché initial, portant le montant du lot 1 du marché après signature de l'avenant n°1 à 422 018,74 € HT soit 506 422,49 € TTC.

### **Lot 2 – Menuiserie :**

MOINS VALUE:

Trappe et échelle d'accès au jubé – à la charge du lot 1

Mise à nu des lambris décoratifs et boiserie - Dépose complet des lambris lot 1

PLUS VALUE

habillage bois pile de pilastre

Création meuble et porte statue sur pile de la nef

- Protection des climatiseurs

Ces modifications représentent une incidence financière de 3 270,00 € HT en plus-value de 11,59 % par rapport marché initial, portant le montant du lot 2 du marché après signature de l'avenant n°1 à 31 475,00 € HT soit 34 622,50 € TTC.

**Lot 3 – Ferronnerie :**

## PLUS VALUE

Création d'une rampe sécurité pour passage handicapé

Ces modifications représentent une incidence financière de 3 700,00 € HT en plus-value de 14,42 % par rapport marché initial, portant le montant du lot 3 du marché après signature de l'avenant n°1 à 29 350,00 € HT soit 32 285,00 € TTC.

**Lot 4 – Peinture :**

## PLUS VALUE

Reprises des carreaux existants - nettoyage et remise en place

Reprise de la zone entrée - carreau 20x2

Accès chœur

Revêtement des marches (aspect et coloris en recherche - sol du chœur)

0,37 largeur x longueur libre

Ces modifications représentent une incidence financière de 5 050,00 € HT en plus-value de 14,90 % par rapport marché initial, portant le montant du lot 4 du marché après signature de l'avenant n°1 à 38 950,00 € HT soit 42 845,00 € TTC.

**RECAPITULATIF**

		<b>Marché initial :</b>	<b>Avenant 01</b>	<b>TOTAL :</b>	<i>plus-value</i>
		€ HTVA	€ HTVA	€ HTVA	%
LOT 01	GO, couverture, élec	377.113,00 €	44.905,74 €	<b>422.018,74 €</b>	11,91%
LOT 02	Menuiserie	28.205,00 €	3.270,00 €	<b>31.475,00 €</b>	11,59%
LOT 03	Ferronnerie	25.650,00 €	3.700,00 €	<b>29.350,00 €</b>	14,42%
LOT 04	Peinture, carrelage	33.900,00 €	5.050,00 €	<b>38.950,00 €</b>	14,90%
<b>TOTAL</b>		<b>464.868,00 €</b>		<b>521.793,74 €</b>	<b>12,25%</b>

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la restauration de l'Eglise Saint-Erasme pour un coût total supplémentaire de 56.925,74 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.17 : Régularisation foncière du clocher de l'Eglise Saint-Erasme**

M. le Maire expose :

La Commune de Bonifacio est propriétaire de l'Eglise Saint-Erasme sur le quartier de la Marine. En 2024, le talus situé à l'arrière de l'église sur la parcelle AC35 et appartenant à la Collectivité de Corse s'est en partie effondré.

La Commune de Bonifacio a missionné le Cabinet Sibella pour réaliser un document d'arpentage. C'est ainsi, qu'il est apparu que le clocher de l'église était situé sur la parcelle limitrophe à l'église et propriété de la Collectivité de Corse.

D'un commun accord avec la collectivité de Corse, une procédure de régularisation foncière est entreprise pour rattacher le clocher à l'édifice. Cela consiste à régulariser une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation foncière du clocher de l'Eglise Saint-Erasme.

### **Délibération 03.13 : Création et extension de périmètres Conservatoire du littoral**

Sous la présidence de M. le Maire, Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3<sup>ème</sup> adjointe, expose :

Depuis le début des années 1990, la Commune a soutenu le Conservatoire du littoral dans son action en délibérant favorablement aux créations et extensions de 9 périmètres comme représentés sur la carte annexée à la présente délibération, et pour un total de 5746 ha.

Marie-Josée CULIOLI VICHERA expose au Conseil que dans le but de poursuivre la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé de créer un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le secteur des mares temporaires de Matara et d'étendre les périmètres d'intervention des sites des « Falaises de Bonifacio », de « Testa-Ventilegne » et de « Porto Novo ». Le Conservatoire du littoral a saisi la commune par courrier en date du 12 août 2024.

Marie-Josée CULIOLI VICHERA présente au Conseil municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral.

- Site de « Testa-Ventilegne » : le Conservatoire dispose d'un périmètre d'intervention autorisé sur les communes de Figari et Bonifacio d'une superficie de 3 553 ha dans lequel il est propriétaire de 2 648 ha. L'extension proposée est de 17 ha, conformément aux cartographies jointes (espace entouré d'un liseré jaune). Le tout représentera un total de 3 570 ha. Ces parcelles sont en partie situées en ZNIEFF de type 1. Les parcelles concernées appartiennent essentiellement à l'hôpital de Bonifacio.
- Site des « Falaises de Bonifacio », le Conservatoire dispose d'un périmètre d'intervention autorisé d'une superficie de 533 ha dans lequel il est propriétaire de 246 ha. Il est proposé d'étendre ce périmètre de 54 ha, conformément aux cartographies jointes (espace entouré d'un liseré jaune). Le tout représentera un total de 587 ha. Les parcelles appartenant à l'hôpital de Bonifacio sont un peu morcelées sur ce secteur. Une réflexion s'est donc faite avec les services de la mairie pour proposer un périmètre cohérent. Les parcelles concernées sont classées en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC, et sont situées en site classé au titre de la loi de 1930 et en ZNIEFF de type 2, elles ont donc vocation à rester naturelles.
- Site de « Porto Novo » : le Conservatoire dispose actuellement d'un périmètre d'intervention autorisé d'une superficie de 579 ha sur la commune de Porto-Vecchio. L'extension proposée est d'une superficie de 126 ha sur le territoire de la commune de Bonifacio, conformément aux cartographies jointes (espace entouré d'un liseré jaune). Le tout représentera sur les deux communes un total de 705 ha. Cette zone est classée comme espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC. Elle revêt un caractère écologique et paysager particulier qui justifie une protection et une intervention foncière publique qui permettra de gérer ces espaces naturels et d'y accueillir le public dans le respect des équilibres écologiques. A termes, cette intervention foncière permettra de constituer avec le secteur de Rundinara, un large espace naturel protégé d'intérêt régional.
- Site de « MATARA » : Cette création de périmètre d'intervention d'une superficie de 8 ha, conformément aux cartographies qui vous sont jointes (espace entouré d'un liseré jaune), correspond à une parcelle propriété de l'hôpital de Bonifacio, comprenant 2 mares temporaires, situées en espace humide de référence et en ZNIEFF de types 1 et 2.

La mise en place et l'extension de périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral nécessitent préalablement l'avis de la commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire.

Cette mesure pourrait être intégrée comme valant compensation au titre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la création et aux extensions des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral susmentionnés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe et après avoir délibéré :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Comme pour les 9 périmètres déjà existants représentant 5746 ha et tels que décrits sur la carte annexée :

- **Emet un avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « TESTA-VENTILEGNE » tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- **Emet un avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « FALAISES DE BONIFACIO » tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- **Emet un avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « PORTO NOVO » tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- **Emet un avis favorable** à la création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « MATARA » tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- **Dit** que cette mesure pourrait être intégrée comme valant compensation au titre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

*Monsieur le Maire rappelle qu'avec cette opération, initiée par le Conservatoire du littoral, ce sont 25% du territoire communal qui ont été cédés au conservatoire. Ces terrains, comme l'a fait remarquer Patrick Tafani, 2<sup>ème</sup> adjoint, auraient pu être conservés et servir de réserve foncière pour compenser d'éventuels impacts sur l'environnement dans le cadre de la démarche « Eviter, réduire, compenser », mais la commune a fait le choix de les céder.*

*Marie-Josée CULIOLI VICHERA vient préciser que ces terrains ne seront pas sanctuarisés, leur éventuel potentiel agricole ou oléicole pourra être exploité.*

*Il est rappelé que l'action d'Ati Lantieri lors de la précédente mandature a été déterminante, avec plus de 200 hectares de terres préservées.*

### **Délibération 03.19 : Recherche de financement pour la requalification paysagère du site de l'Ermitage de la Trinité**

Sous la présidence de M. le Maire, Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3<sup>ème</sup> adjointe, expose :

Le projet de réhabilitation du site de Trinité répond à plusieurs enjeux de la démarche Grand Site de France et du Label Ville d'Art et d'Histoire. Il est à recontextualiser dans un programme de valorisation patrimoniale et comme site classé à l'origine de l'engagement dans la démarche Grand Site de France.

En effet, en 1907, un an seulement après la promulgation de la loi du 21 avril 1906, la Commission des sites et des monuments naturels de caractère artistique ou pittoresque propose le classement de l'Ermitage de la Trinité, qui attire déjà « les nombreux touristes visitant Bonifacio », au titre des sites pittoresques. Le classement aboutira le 19 janvier 1928 pour être étendu au site classé « Falaise et plateau de Bonifacio, Mont de la Trinité » en 1996.

Le pèlerinage et la visite quotidienne du site de la Trinité restent des pratiques ancrées dans la vie des bonifaciens.

La Trinité est un haut lieu de la biodiversité insulaire. C'est par exemple l'unique localité mondiale d'une plante, le centranthe à trois nervures, classé menacé par l'UICN et qui compte moins de 150 pieds (a fait l'objet d'un Plan National d'Action). On y trouve aussi trois espèces de geckos, dont l'hémidactyle

verruqueux qui dans cette zone de l'extrême sud de la Corse compte les densités de populations les plus élevées de France, et le phyllocladyle d'Europe.

Dans la perspective d'une restauration patrimoniale, une première étude architecturale a été commanditée par la Commune sur le bâti existant (2014). Ce travail s'est vu complété par une étude d'intentions paysagères conduite par le Conservatoire du littoral (2022), qui se finalise par un projet de requalification paysagère du secteur de l'Ermitage de Trinité (Commune de Bonifacio, AVP 2024).

L'objectif de l'opération est d'aboutir à la réalisation d'une requalification paysagère du site par un programme de travaux raisonné, respectueux de l'environnement et des usages ancestraux. Ce projet sera attaché à l'intervention d'un chantier d'insertion.

Cela comprend notamment :

- la création d'une aire de stationnement en aval du site
- la restauration du sentier pèlerin
- la restauration du verger d'agrumes
- la restauration du patrimoine vernaculaire
- la restauration des abords de l'Ermitage
- etc.

L'opération est évaluée à un montant de 607.176,00 € HT soit 672.391,00 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération qui fait l'objet d'une fiche action dans le programme du Projet Grand Site de France Bonifacio, il est nécessaire de rechercher des partenaires financiers institutionnels et des mécènes pour son co-financement.

Il vous est également proposé une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour lancer une collecte de fonds sur la restauration de l'espace naturel.

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le projet de requalification paysagère du site de l'ermitage de la Trinité dans le cadre du programme « Mémoire de paysages » (cf délibération N°06.31 du 11 décembre 2023 « Mémoire de paysages » Définition des projets et des contreparties), et faisant l'objet d'une fiche action dans le programme du Projet Grand Site de France Bonifacio, pour un montant estimé à 607.176,00 € HT soit 672.391,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à cette opération, issus de partenaires publics ou privés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment les conventions de partenariat entre la commune de Bonifacio et ses mécènes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Fondation du Patrimoine un partenariat pour lancer une collecte de fonds sur la restauration de l'espace naturel.

*Monsieur Le Maire rappelle que l'Ermitage de la Trinité est symboliquement ancré dans la vie bonifacienne, témoin de nombreuses manifestations et rassemblements. A ce titre, il est important de programmer une réunion publique pour informer et rassurer les usagers sur la nature de l'opération.*

*Il rappelle également que le mécénat est un atout majeur pour la ville, et que la démarche s'inscrit dans la continuité d'un programme global axé sur la remise en valeur patrimoniale, ayant permis notamment la réhabilitation du couvent Saint François.*

### **Délibération 03.14 : Acquisition de mobilier militaire de type projecteur**

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DI MEGLIO, 4ème adjoint, expose :

La Commune a obtenu l'information de la possession par la Fédération Française des Groupes de Conservation de Véhicules Militaires d'un projecteur MANGIN SAUTTER-HARLE dont la fabrication a été initiée à partir de 1877. Ces projecteurs, alimentés par des groupes électrogènes mobiles à pétrole, permettaient d'éclairer par temps clair jusqu'à 3 kms.

Après 1906, ces engins ont été placés dans des ouvrages prioritaires ou sous des casemates pour les protéger des bombardements.

Le modèle est complet et en bon état de conservation. Aux dires de spécialistes, il ne reste plus de projecteur de ce type. Les derniers exemplaires étaient en position à Diego-Suarez (Madagascar) et en Corse (Bonifacio et Ajaccio).

Le projecteur, objet de la vente, était positionné à la batterie côtière située à la Chapelle des Grecs à Ajaccio.

Après négociation du prix de vente avec la fédération GCVM, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce projecteur pour la somme de 20.000 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. Alain DI MEGLIO, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'achat d'un projecteur militaire pour un montant de 20.000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

*Monsieur le Maire souligne la vocation pédagogique de cet achat, car Bonifacio est une ville de garnison au long passé militaire.*

*Cette opportunité a d'ailleurs été proposée par Michel Tercé, militaire à la retraite et auteur du livre « Les fortifications de Bonifacio, des Bastions de Gênes aux casemates Maginot ».*

*Si la commune n'en fait pas l'acquisition, ce projecteur de fabrication française sera racheté par l'Angleterre.*

### **Délibération 03.15 : Plan de financement pour la rénovation du local communal existant pour création d'une salle d'exposition**

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DI MEGLIO, 4ème adjoint, expose :

Dans le cadre de son engagement pour la valorisation du patrimoine et le développement de la médiation culturelle de proximité, la Ville de Bonifacio, labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » depuis 2019, poursuit une politique active de structuration de l'offre culturelle et patrimoniale sur l'ensemble de son territoire. Ce label, attribué par le ministère de la Culture, témoigne de l'engagement de la commune à préserver et mettre en valeur son patrimoine tout en le rendant accessible à tous les publics.

Le présent projet vise à créer une salle d'exposition dans un local communal situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Erilia (îlot Tonapan), rue des Deux Empereurs. Cet espace permettra d'accueillir des expositions temporaires, des actions de médiation et des événements culturels de petite jauge. Il a été conçu pour être entièrement accessible à tous les publics, y compris aux personnes à mobilité réduite (PMR), conformément aux normes ERP (Établissement Recevant du Public).

Ce nouvel équipement vient compléter l'offre existante, en offrant un lieu moderne, fonctionnel et inclusif, en cohérence avec les engagements liés au label Ville d'Art et d'Histoire.

Le programme prévoit la rénovation de l'espace pour création d'une salle d'exposition dont ci-après le détail :

- 1 espace ouvert d'exposition ;
- 1 banque d'accueil ;
- 1 sanitaire privé ;
- 1 espace de stockage ;
- Réflexion sur mise au propre et en valeur des citernes.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Rénovation tous corps d'état de l'espace ;
- Réalisation d'une chape pour mise à niveau du sol et intégration des réseaux, respect des normes d'accessibilité et de sécurité d'une ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, type T ;
- Décroustage des murs et plafonds voutés pour mise en valeur pierre ;
- Réalisation de cloisonnement pour création sanitaire + espace de stockage et création gaine technique EU et EV immeuble ;
- Fourniture et pose d'équipements sanitaires ;
- Fourniture et pose d'une banque d'accueil ;
- Création de l'ensemble des réseaux et raccordement aux attentes mise en place par le groupe Erilia.

Les travaux sont estimés au montant de 69.999,60 € HT soit 76.999,56 € TTC (TVA 10%).

#### **Estimation de l'opération :**

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	69.999,60 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	6.999,96 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.) 7%	4.899,97 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>81.899,53 €</b>

Le coût total de l'opération est donc estimé à : 81.899,53 € HT – 91.276,40 € TTC

Nous pouvons dès lors envisager le Plan de financement suivant :

<b>Création d'une salle d'exposition – Immeuble Tonapan</b>			
<b>Nature de la ressource</b>	<b>Montant de la dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant attendu</b>
CdC / ATC	<b>81.899,53 €</b>	50%	40.949,00 €
Etat (DETR)	<b>81.899,53 €</b>	30%	24.569,00 €
Commune de Bonifacio	<b>81.899,53 €</b>	20%	16.381,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>81.899,53 €</b>	<b>100%</b>	<b>81.899,53 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. Alain DI MEGLIO, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la rénovation d'un local communal pour la création d'une salle d'exposition dont le coût total est estimé à 81.899,53 € HT – 91 276,40 euros TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'opération.

*La salle sera une belle vitrine pour les artistes qui exposeront à Bonifacio.*

*Jean-François LE ROLLAND, conseiller municipal, évoque l'idée de demander une contrepartie financière aux exposants.*

*Monsieur Le Maire rappelle que, d'ores et déjà, les artistes remercient la commune par des dons d'œuvre.*

### **Délibération 03.30 : Aménagement de l'espace Saint Jacques (estrade et système de visioconférence)**

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DI MEGLIO, 4<sup>ème</sup> adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de développement de son offre culturelle et événementielle, la Ville de Bonifacio souhaite engager des travaux d'aménagement au sein de l'Espace Saint Jacques, situé en rez-de-chaussée de l'église éponyme.

L'objectif de cette opération est de renforcer la polyvalence de cet espace afin d'y accueillir dans de meilleures conditions des manifestations culturelles, des projections publiques, des séminaires ou des conférences. Le projet comprend notamment l'extension de la scène existante et l'intégration d'équipements scéniques et audiovisuels.

Le projet se situe au niveau RDC de l'Église Saint Jacques, formant salle d'exposition et projection, et consiste en l'extension de la scène existante.

Le programme prévoit la création d'une scène en structure bois à hauteur de celle existante, sise entre deux piliers.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Ensemble scène en bois permettant la fixation d'une jupe en tissus masquant les portes des rangements sous scène, et un revêtement de sol vinyle ignifugé ;
- Rangements sous structure accessibles par 2 portes 2 vantaux OF ;
- Fourniture et pose d'un écran de projection motorisé grand format, intégré à la scène, avec motorisation silencieuse, télécommande et installation complète (dimensions adaptées à une visibilité pour environ 200 personnes – base 4 à 5 m, format 16/10e)
- Fourniture et pose de 3 blocs de 3 prises de courant et 1 prise HDMI encastées au sol ;
- Fourniture et pose de luminaires pivotants au sol, de chaque côté de la scène ;

Les travaux sont estimés au montant de 25 000,00 € HT soit 28 500,00 € TTC (TVA 10% et 20%).

#### **Estimation de l'opération :**

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux (aménagement de la scène et travaux électriques)	15 000,00 €
Écran motorisé (fourniture, pose, port rétroprojecteur et sonorisation)	10 000,00 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.) 7%	1 050,00 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>26 050,00 €</b>

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dans le cadre du Guide des aides au tourisme 2022-2027 – Mesure 1.3 « Projets structurants des territoires ».

Le taux d'intervention maximal est de **60 % du montant HT** de l'opération

Nous pouvons envisager le plan de financement suivant :

<b>Extension de la scène et équipements audiovisuels</b>			
<b>Nature de la ressource</b>	<b>Montant de la dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant attendu</b>
CdC/ATC	<b>26.050,00 €</b>	60%	15.630,00 €
Commune de Bonifacio	<b>26.050,00 €</b>	40%	10.420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.050,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>26.050,00 €</b>

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Alain DI MEGLIO, 4<sup>ème</sup> adjoint,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le réaménagement de l'Espace Saint-Jacques, notamment l'extension de la scène et la mise en place d'équipements audiovisuels pour un coût total estimé à 26.050,00 euros HT – 28.500,00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.08 : Extension portuaire du port de plaisance de Bonifacio à la Catena**

Sous la présidence de M. le Maire, Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, expose :

À partir des années 1970, le port de Bonifacio a amorcé sa transformation en accueillant les premiers équipements destinés à la plaisance, tels que des pontons flottants et des quais. Ces installations ont été progressivement complétées par la création d'une aire de carénage et la mise en place de pontons sur pieux, marquant ainsi le début d'un développement structuré de l'activité nautique de loisir.

Ce dynamisme a rapidement attiré un nombre croissant de plaisanciers, renforçant la notoriété du port à l'échelle nationale et internationale. Cette fréquentation en constante augmentation ainsi que l'utilisation de l'anse de la Catena depuis de nombreuses années, ont engendré une occupation anarchique de cette zone, provoquant des désordres fonctionnels et environnementaux, notamment en termes de pollution.

Face à cette situation, la commune de Bonifacio a pris l'initiative de structurer l'usage de cet espace en instaurant une zone de mouillage organisé. Ce dispositif a été formalisé par l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée le 31 janvier 2011 par l'arrêté n°2011031-005.

Cette mesure réglementaire s'est accompagnée d'une vaste opération de dépollution du site, ainsi que de l'interdiction totale de mouillage dans la zone voisine de l'Arinella, dans une logique de préservation environnementale renforcée.

Le projet de requalification du quai Nord prévoit la création d'un lien entre le quai des pêcheurs et l'anse de la Catena, au moyen d'installations totalement réversibles, sans impact sur la falaise et sans possibilité d'amarrage. Dans l'anse, des pontons d'amarrage sont prévus afin d'organiser de manière cohérente cette zone, tout en garantissant aux plaisanciers un niveau de service à la hauteur de la réputation de Bonifacio.

Parmi les démarches administratives associées à ce dossier, la commune devra porter une procédure d'extension portuaire telle que présentée ci-dessous.



A l'issue de cette procédure, l'anse de la Catena deviendra une composante du port.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la conclusion d'un nouveau transfert de gestion en vue d'étendre le périmètre portuaire et en vue de son aménagement avec la passerelle et les pontons ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire la procédure d'extension portuaire permettant de modifier les limites administratives selon les dispositions du Code des transports telle que présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces procédures de transfert de gestion et d'extension portuaire.

### **Délibération 03.09 : Tarification pour l'utilisation des pontons de Marina di Cavallo, de Cala di Greco et du quai de Piantarella**

Sous la présidence de M. le Maire, Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, expose :

Par courrier en date du 22 décembre 2021, faisant suite à la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2021, le conseil a exprimé sa volonté de prendre en gestion trois ouvrages maritimes qui ont vocation d'assurer la liaison technique et passagers avec l'île de Cavallo :

- Le quai de Piantarella
- Le ponton dit « Cala di Greco »
- Le ponton dit « Marina di Cavallo »

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'intérêt général clairement identifiée pour chacun de ces ouvrages. Il s'agit d'infrastructures anciennes, vraisemblablement édifiées dans les années 1970, à l'aube du développement touristique de l'île de Cavallo.

Ces ouvrages sont donc à présent intégrés dans le périmètre portuaire communal (arrêtés Préfectoraux du 7 décembre 2023).

Cette prise en charge nécessitera à court terme des travaux de remise en état, et à plus long terme, la mise en place d'une politique de maintenance régulière. Sur le plan technique et financier, la commune veillera à assurer un équilibre entre les coûts engagés et les ressources mobilisées.

Pour mémoire, la commune a fait réaliser une inspection des ouvrages en 2022 qui a permis d'évaluer les travaux de remise en état (sensiblement 200 k€).

La commune prévoit la mise en place d'une tarification pour l'utilisation de ces pontons.

Au regard de ces éléments financiers, de l'amortissement des ouvrages dans un environnement contraint, et de la spécificité de leur utilisation, il est proposé d'établir un tarif annuel sur la base de la moitié de la moyenne des tarifs professionnels du port, soit 40 euros par m<sup>2</sup> (longueur et largeur hors tout du navire).

Il est demandé à M le Maire de présenter au vote du Conseil Municipal les éléments présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la tarification relative à l'utilisation du quai de "Piantarella", des pontons "Cala di Greco" et "Marina di Cavallo", au tarif annuel de 40 euros par m<sup>2</sup> (longueur et largeur hors tout du navire).

➤ *Patrick Tafani, 2<sup>ème</sup> adjoint, anticipe qu'il sera certainement nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces pontons par un règlement pour en assurer la bonne gestion.*

### **Délibération 03.10 : Recherche de subvention certification européenne Ports Propres**

Sous la présidence de M. le Maire, Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, expose :

Depuis 2019, le port de Bonifacio a obtenu la certification européenne « Ports Propres », suivie en 2020 par celle de « Ports Propres actif en biodiversité » et le label Pavillon Bleu. Ces distinctions s'inscrivent pleinement dans la politique de développement durable de la commune, incarnée par des initiatives telles que « Agenda 21 » et « Grand Site ».

Vous trouverez ci-dessous les actions répondant aux obligations associées à la certification européenne ports propres et qui se composent comme suit :

#### **Achat d'équipements pour le robot de dépollution EKOPPOL**

Pour mémoire nous avons acquis en 2021 puis 2022, 2 robots permettant de :

- Filtrer et d'aspirer les déchets de façon permanente 24/7 sans maintenance particulière, sinon le nettoyage de son filet macrodéchet.
- Aspirer les pollutions accidentelles à l'aide des boudins absorbants d'hydrocarbures placé à l'intérieur du filet.

Satisfait de cet équipement, il apparaît à présent nécessaire d'acquérir des équipements permettant de maintenir leur niveau de performance avec 2 nouvelles grilles de protection arrière et un compresseur portable ;

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
UAC	<b>549.36 €</b>	<b>70%</b>
Autofinancement	<b>235.44 €</b>	<b>30%</b>
<b>Total</b>	<b>784.80 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Achat d'un panneau de sensibilisation avec plan du port**

Dans une démarche d'amélioration du tri des déchets à Bonifacio, et face à la difficulté rencontrée par les plaisanciers pour localiser les zones dédiées dès leur arrivée au port, il apparaît essentiel de renforcer la communication par un affichage clair et visible.

Dans cette optique, nous prévoyons l'installation de deux plans sur la zone du quai sud, affichés sur des panneaux en bois qui seront implantés dans les jardinières et ce afin d'assurer une meilleure intégration paysagère et une lisibilité optimale des informations.

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
UAC	<b>570.97 €</b>	<b>70%</b>
Autofinancement	<b>244.71 €</b>	<b>30%</b>
<b>Total</b>	<b>815.68 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé à M. le Maire de présenter au vote du Conseil Municipal les éléments présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'achat d'équipements d'entretien des robots de dépollution et l'achat de panneaux de sensibilisation.
- **AUTORISE** le maire à rechercher des financements permettant de conserver les certifications en développement durable obtenues par le port de Bonifacio.

### **Délibération 03.18 : Choix du mode de gestion du Port de l'Île de Cavallo**

Sous la présidence de M. le Maire, Madame Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, expose :

Mis en service en 1993, le port de l'île de Cavallo, situé dans l'archipel des Lavezzi en Corse du Sud sur la Commune de Bonifacio, dispose d'une capacité d'accueil de 230 bateaux d'une longueur maximale de 35/40 m. Il s'agit d'un port de plaisance à l'activité estivale.

Le Port est situé à l'extrémité Sud de l'Île de Cavallo, au cœur de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (zone Natura 2000).

Il est protégé, à l'Est et au Sud, par une digue en enrochements d'environ 230m de longueur, et par des îles et rochers à l'Ouest. Le port compte trois darses avec quelques pontons. Le fond sableux varie entre 1,20m et 4m de profondeur.

L'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Cavallo ont été confiés par le Préfet de la Région de Corse à la Société du Port de Cavallo, par un contrat de concession signé le 3 novembre 1988 pour une durée de trente-cinq ans.

Le 25 juin 1991, le Préfet a transféré la gestion du domaine public maritime affectée à la réalisation du Port à la Commune de BONIFACIO pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 25 juin 2026.

Dans ce cadre, la Commune a conclu le 1er juin 1993 un Contrat de concession avec la Société du Port de Cavallo, portant sur l'établissement et l'exploitation du port, dans des termes identiques à celui signé en 1988. Le cahier des charges du contrat signé le 3 novembre 1988 ayant été annexé au Contrat de 1993.

L'échéance de ce Contrat est prévue le 25 juin 2026. En conséquence, la Commune a entamé des réflexions sur le futur mode de gestion du Port.

#### **Mode de gestion : régie autonome**

Une réflexion exhaustive sur l'ensemble des modes de gestion a été menée, afin d'analyser les conditions les plus favorables pour l'exploitation de ce port de plaisance.

Dans ce contexte, et en faisant référence au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le choix d'un mode de gestion, par le conseil municipal, constitue donc un véritable enjeu pour permettre à la Commune de Bonifacio de conserver les décisions et choix de gestion à venir.

Au regard de l'analyse des modes de gestion figurant en annexe de la délibération, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté aux besoins et objectifs de la Commune de Bonifacio consiste dans la gestion du port de Cavallo en régie autonome sans personnalité morale.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute régie. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques principales de la régie.

Le rapport sur le principe de la régie est joint à la présente délibération. Plusieurs motifs appuient le choix du recours à la régie autonome pour la Commune de Bonifacio :

- la personne publique conserve l'entière maîtrise de la gestion et de l'exploitation du port de Cavallo ;
- l'existence d'un budget annexe spécial permettant une totale traçabilité et visibilité sur les conditions de l'exploitation du service ;
- de la volonté d'éviter de supporter des charges de structures liées à la constitution d'une régie personnalisée ;
- l'évolutivité du service en l'absence de soumission aux règles de modification des contrats de la commande publique ;
- l'absence de charge liée aux coûts de structure et de rémunération d'un tiers.

### **Objectifs et missions de la régie**

La régie aura pour objet la gestion et l'exploitation du Port de Cavallo et des activités de plaisance et de nautisme relevant de la compétence de la Commune. Ce service est un service public à caractère industriel et commercial.

Les missions de la régie autonome seront, notamment :

- Exploiter, gérer, entretenir le Port de Cavallo ;
- Valoriser le domaine dans le périmètre du Port ;
- Étudier, préparer, mettre au point tous les projets, exécuter tous les travaux ou toutes constructions d'équipements concernant les activités de la régie ;
- Réaliser les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et de réparation liés à la gestion ou à l'exploitation des ouvrages, outillages et équipements qui lui sont confiés ;
- Entreprendre et mener toutes actions ou opérations de nature à développer, promouvoir et valoriser l'activité de plaisance et de nautisme du Port ;
- Programmer et mettre en œuvre tout événement concernant le nautisme et la plaisance ;
- Organiser le financement du port, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, redevances d'occupation domaniale, appel aux financements externes types, subvention, fonds de concours, emprunts...).

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec ces missions, s'y rapportent et contribue à leur réalisation.

Madame Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, propose aux membres de l'assemblée, de bien vouloir en délibérer :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 5314-4 du Code des transport,

**VU** l'avis du Comité social territorial du 12 décembre 2024,

**VU** le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code susvisé portant sur le principe d'une régie pour la gestion du Port de Cavallo,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion, aux caractéristiques de la future régie,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Marie-Josée CULIOLI VICHERA, 3ème adjointe, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le principe de la régie autonome sans personnalité morale tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **APPROUVE** les caractéristiques de la future régie, décrites dans le rapport ci annexé,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la création de la régie conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

*Une décision majeure est actée à travers un choix hautement stratégique : reprendre la main sur un site d'exception situé en plein cœur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, au service d'une vision à long terme.*

*Patrick Tafani, 2ème adjoint, dit que la réappropriation doit avoir un accompagnement qui ne soit pas que verbal et philosophique.*

*Alain Di Meglio, 4ème adjoint, rappelle les dérives qu'a connu l'île de Cavallo : bétonisation, présence de la mafia. En optant pour la gestion communale, on espère effacer cette étiquette d'«île maudite » et de sortir de la prédation qui entoure l'île.*

*Monsieur Le Maire et Denis Lopez, 6ème adjoint, se disent confiants à ce que la commune relève le challenge, au regard de la gestion maîtrisée du port de Bonifacio.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit peut-être pas l'option la plus rentable à court terme, mais sans aucun doute la plus cohérente avec la vision Bonifacio 21, fondée sur un développement raisonné, durable, et inscrit dans l'intérêt général.*

*Le conseil municipal vote symboliquement à main levée à l'unanimité et une photographie est prise pour clôturer ce sujet emblématique et médiatique.*

### **Délibération 03.35 : Plan de financement – Rénovation d'appartements Place Carrega**

*La première adjointe Odile Moracchini introduit un vaste programme de réhabilitation de plusieurs logements communaux situés au cœur du centre ancien dont l'objectif est de redonner vie au patrimoine bâti tout en proposant des logements accessibles, confortables et durables.*

*Ces réhabilitations s'inscrivent dans la politique globale de la Ville pour favoriser le logement permanent à Bonifacio. Elles complètent une stratégie volontariste et cohérente, qui articule, l'application de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires (THRS), l'instauration du numéro d'enregistrement pour mieux encadrer les meublés touristiques et particulièrement la récente annonce du choix de la mise en œuvre de la servitude de résidence principale, prévue par la loi Le Meur, qui sera appliquée dans le PLU en cours d'instruction.*

*La priorité est d'optimiser les ressources communales pour offrir des logements accessibles aux actifs, aux jeunes ménages et aux habitants aux revenus modestes. La requalification des logements vacants permet d'agir concrètement pour la justice sociale, la vitalité du centre-ville et la préservation du cadre de vie.*

Sous la présidence de M. le Maire, Madame Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Le projet de rénovation de 6 appartements situé Place Carrega, au cœur du centre historique de Bonifacio, concerne un bâtiment à fort potentiel patrimonial, jouxtant l'Église Sainte Croix. L'ensemble de l'immeuble s'étend du R+1 au R+4 et comprend également l'aménagement de 7 caves et d'une chaufferie.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du centre ancien, dont les enjeux sont multiples :

- lutter contre la vacance et la dégradation du bâti,
- réintroduire une offre de logements accessibles dans les zones patrimoniales en tension,
- rééquilibrer la dynamique résidentielle au profit d'une occupation permanente.

À travers ce projet, la Ville de Bonifacio souhaite renforcer la qualité de vie urbaine tout en valorisant son identité architecturale et paysagère singulière. Le site bénéficie d'une situation stratégique à proximité immédiate des services publics, des établissements scolaires, des commerces, des transports, et des équipements culturels, ce qui en fait un levier majeur pour la reconquête du centre-ville.

Par ailleurs, l'opération s'inscrit dans le cadre de l'Audit de la Politique de la Ville Durable (PVDD) et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ces dispositifs visent à coordonner l'action publique pour répondre aux grands enjeux de transition écologique, de cohésion sociale, de réemploi du bâti, et de sobriété foncière. À terme, elle permettra de constituer une offre durable de logements de qualité, notamment à vocation sociale, la commune étant actuellement engagée dans une démarche d'obtention d'un agrément pour la création de logements sociaux.

Le programme prévoit la rénovation de l'ensemble des logements et l'aménagement des caves, dont ci-après le détail :

- Niveau RDC : Église Sainte Croix ;
- Niveau R+1 : Hall entrée + 7 caves + 1 T2 + 1 chaufferie ;
- Niveau R+2 : Palier + 1 T3 (local association non concerné) ;
- Niveau R+3 : Palier + 1 T2 + 1 T4 ;
- Niveau R+4 : Palier + 2 T3 dont 1 avec terrasse.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Changement à neuf des menuiseries extérieures de l'Église Sainte Croix, et rénovation porte d'entrée 2 vantaux ;
- Réfection cloisonnement paliers entrées de l'ensemble des appartements ;
- Rénovation tous corps d'état de l'ensemble des appartements ;
- Réfection doublage isolant de l'ensemble des appartements ;
- Aménagement d'une chaufferie et de 7 caves au niveau R+1 en lieu et place de locaux existants R+1 ;
- Changement à neuf des menuiseries extérieures du local associatif R+2 ;

- Reprise de structure certains murs de refend pour création passages entre pièces ;
- Vérification charpente toiture, et isolation par l'intérieur ;
- Vérification étanchéité terrasse R+4 et solins, réfection si nécessaire ;
- Reprise et mise aux normes des différents réseaux.

Les travaux sont estimés au montant de **867 130 € HT soit 953 843,00 € TTC (TVA 10%)**.

**Estimation de l'opération :**

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	867.130,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	86.713,00 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.)	60.699,10 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>1.014.542,10 €</b>

**Plan de financement / Organismes mobilisables : Fond Vert, CTC et Action Logement**

Le projet peut s'appuyer sur plusieurs dispositifs, mobilisés en coordination avec la CCSC, l'ANCT, la Collectivité de Corse et leurs partenaires techniques :

- Fonds Vert, pour les projets à fort impact environnemental, notamment en centre ancien
- Collectivité de Corse, via le programme Una casa per tutti, en soutien à la rénovation de logements communaux et à l'accueil de publics cibles
- Action Logement, en soutien à la création de logements destinés aux actifs ou saisonniers
- Subventions spécifiques ORT / Petites Villes de Demain, pour les communes engagées dans un programme de revitalisation ;

Nous pouvons dès lors, envisager le plan de financement suivant :

<b>Rénovation de 6 appartements Place Carrega</b>			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
Etat, CdC	<b>1.014.542,10 €</b>	80%	811.633,68 €
Commune de Bonifacio	<b>1.014.542,10 €</b>	20%	202.908,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.014.542,10 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.014.542,10 €</b>

Madame Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres de l'assemblée, de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la rénovation de six appartements sis Place Carrega pour un coût total estimé à **1.014.542,10 euros HT (1.130.737,52 euros TTC)** ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.36 : Plan de financement – Rénovation d'un appartement triplex 1, Place du Marché**

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

La Ville de Bonifacio, engagée dans une politique de revitalisation du centre ancien et de reconquête du logement dégradé, porte un projet de rénovation d'un logement communal triplex, situé aux niveaux R+2, R+3 et R+4 de l'immeuble du 1 Place du Marché. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre des démarches stratégiques en cours à l'échelle du territoire :

- Petites Villes de Demain, programme piloté par l'ANCT et animé localement avec la Communauté de Communes du Sud Corse (CCSC) ;
- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée avec la CCSC et la CdC, visant à dynamiser l'habitat, le commerce et l'espace public dans les quartiers stratégiques du centre-ville ;
- Et le programme régional de relogement et de mixité résidentielle « Una casa per tutti », coordonné par la Collectivité de Corse (CdC).

#### **Objectifs de l'opération**

Le projet répond aux ambitions suivantes :

- Remettre en location un logement communal au sein d'un quartier ;
- Participer à la résorption de la vacance et à la réhabilitation du patrimoine bâti ancien ;
- Favoriser l'accessibilité à un logement digne et de qualité pour des publics modestes, jeunes actifs, saisonniers ou familles monoparentales ;
- Soutenir la dynamique de mixité sociale, d'habitat de proximité et de requalification du cadre de vie dans le cœur de ville.

Le projet se situe au 1 Place du Marché, et consiste en la rénovation du triplex sis sur les niveaux R+2, R+3 et R+4.

Le programme prévoit la rénovation d'un logement dont ci-après le détail :

- Niveau R+2 : Hall entrée + 1 chambre avec salle d'eau et sanitaires ;
- Niveau R+3 : 1 chambre avec salle d'eau et sanitaires ;
- Niveau R+4 : 1 pièce de vie avec coin cuisine, espace repas, salon TV, et une terrasse semi couverte.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Réfection escalier commun immeuble desservant le niveau R+2 / entrée triplex ;
- Réfection cloisonnement palier entrée appartement ;
- Rénovation tous corps d'état des 3 niveaux ;
- Consolidation balcons des niveaux R+2 et R+3, et réfection des ferronneries ;
- Consolidation toiture terrasse et réfection ferronneries ;
- Réfection toiture, y compris solins ;
- Fourniture et pose pergola bois ;
- Reprise et mise aux normes des différents réseaux.

Les travaux sont estimés au montant de **203 778,00 € HT** soit **224 155,80 € TTC** (TVA 10%).

**Estimation de l'opération :**

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	203.778,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	20.377,80 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.)	14.265,00 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>238.420,80 €</b>

**Plan de financement / Organismes possibles : Fond Vert, CTC et Action Logement**

Le projet peut s'appuyer sur plusieurs dispositifs complémentaires, mobilisés en coordination avec la CCSC, l'ANCT, la CdC et leurs partenaires techniques :

- Fonds Vert, pour les projets à fort impact environnemental, notamment en centre ancien ;
- Collectivité de Corse, via le programme Una casa per tutti, en soutien à la rénovation de logements communaux et à l'accueil de publics cibles ;
- Action Logement, en soutien à la création de logements destinés aux actifs ou saisonniers ;
- Subventions spécifiques ORT / Petites Villes de Demain, pour les communes engagées dans un programme de revitalisation ;
- Éventuellement, FEDER ou aides à la pierre, en fonction du profil du futur occupant ou du mode de gestion retenu (baïl social, conventionnement, gestion communale directe...).

Nous pouvons dès lors, envisager le plan de financement suivant :

Rénovation triplex 1 Place du Marché			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu

Etat, CdC	<b>238.420,80 €</b>	80%	190.736,64 €
Commune de Bonifacio	<b>238.420,80 €</b>	20%	47.684,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>238.420,80 €</b>	<b>100%</b>	<b>238.420,80 €</b>

Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres de l'assemblée, de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la rénovation d'un appartement triplex sis 1, Place du Marché pour un coût total estimé à 238.420,80 euros HT (265.727,16 euros TTC) ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.37 : Plan de financement – Rénovation d'un appartement 8-10 rue Longue**

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Le présent projet concerne la rénovation complète d'un logement situé au 8–10 rue Longue, au niveau R+1, dans le centre historique de Bonifacio. Le logement, de type T2, se compose d'un hall, d'un séjour/salle à manger, d'une cuisine, d'une chambre et d'une salle d'eau. Il s'agit d'un appartement ancien, présentant un potentiel résidentiel intéressant mais nécessitant une remise aux normes, une réorganisation fonctionnelle et une rénovation technique complète.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie urbaine portée par la Ville dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et de l'Audit de la Politique de la Ville Durable (PVDD). Il répond à des objectifs majeurs : lutte contre la vacance, amélioration de la performance énergétique du bâti, maintien de l'offre résidentielle en cœur de ville, et adaptation du parc à des publics en demande de logements accessibles.

Situé à proximité directe des services publics, commerces, établissements scolaires et équipements sociaux, ce logement est stratégiquement positionné pour accueillir une population résidente permanente. Par ailleurs, la Ville est engagée dans une démarche d'agrément pour la création de logements sociaux, ce qui permettra d'intégrer à terme ce type d'opération dans une programmation élargie et structurée à vocation sociale.

Le projet se situe au 8-10 rue Longue, au niveau R+1.

Le programme prévoit la rénovation d'un logement dont ci-après le détail :

- 1 hall, 1 séjour / salle à manger, 1 cuisine et 1 chambre avec salle d'eau.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Rénovation tous corps d'état de la totalité de l'appartement ;
- Réfection cloisonnement palier entrée appartement ;
- Reprise structure mur de refend pour création passage vers ancienne salle d'eau transformée en cuisine ;
- Transformation ancienne cuisine en salle d'eau ;
- Reprise et mise aux normes des différents réseaux.

Les travaux sont estimés au montant de **127 050,00 € HT soit 139 755,00 € TTC (TVA 10%)**.

#### Estimation de l'opération :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	127 050,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	12 705,00 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.) 7%	8 993,50 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>148 648,50 €</b>

#### Plan de financement / Organismes mobilisables : Fond Vert, CTC et Action Logement

Le projet peut s'appuyer sur plusieurs dispositifs, mobilisés en coordination avec la CCSC, l'ANCT, la CdC et leurs partenaires techniques :

- Fonds Vert, pour les projets à fort impact environnemental, notamment en centre ancien
- Collectivité de Corse, via le programme Una casa per tutti, en soutien à la rénovation de logements communaux et à l'accueil de publics cibles
- Action Logement, en soutien à la création de logements destinés aux actifs ou saisonniers
- Subventions spécifiques ORT / Petites Villes de Demain, pour les communes engagées dans un programme de revitalisation ;

Nous pouvons dès lors, envisager le plan de financement suivant :

Rénovation appartement 8-10 Rue Longue			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
Etat, CdC	148.648,50 €	80%	118.918,80 €
Commune de Bonifacio	148.648,50 €	20%	29.729,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>148.648,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>148.648,50 €</b>

Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres de l'assemblée, de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la rénovation d'un appartement sis au 8-10, rue Longue pour un coût total estimé à **148.648,50 euros HT (165.673.20 euros TTC)** ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération 03.38 : Plan de financement – Rénovation d'un appartement au 15, rue Longue**

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien, la Ville de Bonifacio engage un nouveau programme de rénovation d'un logement situé au 15 rue Longue, au deuxième étage (R+2) d'un immeuble communal. Ce projet vise à réhabiliter un appartement actuellement inoccupé, afin de le remettre sur le marché locatif, en conformité avec les standards de confort, de sécurité et de performance énergétique.

Cette initiative s'inscrit dans les orientations définies par l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et l'Audit de la Politique de la Ville Durable (PVDD), avec pour ambition de réinvestir le cœur de ville, d'offrir une réponse adaptée aux besoins en logement, et de valoriser le patrimoine bâti.

La localisation du bien, dans une rue historique et à proximité immédiate des services, en fait un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien.

Le projet se situe au 15 rue Longue, au niveau R+2.

Le programme prévoit la rénovation d'un logement dont ci-après le détail :

- 1 hall, 1 espace salon, 1 cuisine / salle à manger, 1 salle d'eau et 1 chambre.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Rénovation tous corps d'état de la totalité de l'appartement ;
- Réfection planchers haut et bas suivant études BET ;
- Rénovation porte d'entrée existante desservant la cave au niveau RDC (en cours d'acquisition) et uniquement l'appartement communal niveau R+2 ;
- Réfection escalier commun immeuble desservant uniquement l'appartement communal niveau R+2 ;
- Réfection cloisonnement palier entrée appartement ;
- Réouverture tableau châssis vitré condamné côté rue Turricella ;

- Transformation ancienne cuisine en salle d'eau ;
- Création des différents réseaux / absence de compteurs d'eau, électricité, France Télécom et de raccordement au réseau d'assainissement public ;
- Reprise structure périphériques suivant études BET ;

Les travaux sont estimés au montant de **128 250,00 € HT soit 141 075,00 € TTC (TVA 10%)**.

**Estimation de l'opération :**

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	128 250,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	12 825,00 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.) (7%)	8 977,50 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>150 052,50 €</b>

**Plan de financement / Organismes possibles : Fond Vert, CTC et Action Logement**

Le projet peut s'appuyer sur plusieurs dispositifs complémentaires, mobilisés en coordination avec la CCSC, l'ANCT, la CdC et leurs partenaires techniques :

- Fonds Vert, pour les projets à fort impact environnemental, notamment en centre ancien
- Collectivité de Corse, via le programme Una casa per tutti, en soutien à la rénovation de logements communaux et à l'accueil de publics cibles
- Action Logement, en soutien à la création de logements destinés aux actifs ou saisonniers
- Subventions spécifiques ORT / Petites Villes de Demain, pour les communes engagées dans un programme de revitalisation

Nous pouvons dès lors, envisager le plan de financement suivant :

<b>Rénovation appartement 15 Rue Longue</b>			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
Etat, CdC	150.052,50 €	80%	120.042,00 €
Commune de Bonifacio	150.052,50 €	20%	30.010,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.052,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>150.052,50 €</b>

Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres de l'assemblée, de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la rénovation d'un appartement sis 15, rue Longue pour un coût total estimé à **150.052,50 euros HT (166.590 euros TTC)** ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

*Sur l'ensemble des opérations de réhabilitation des bâtiments en logements sociaux, Jean-François LE ROLLAND, conseiller municipal, demande si la gestion de ces logements restera communale.*

*Le directeur général des services Marc ROCCA SERRA lui précise que la commune a initié une procédure d'obtention de l'agrément social pour que la commune puisse être habilitée à gérer et construire des logements sociaux..*

*Monsieur le Maire renvoie à la politique globale, basée sur le développement du logement social.*

### **Délibération 03.16 : Création d'une Maison de santé**

Monsieur le Maire expose un projet qui lui tient particulièrement à cœur :

Dans un contexte de raréfaction de l'offre médicale et de difficulté d'accès aux soins, particulièrement dans les territoires insulaires, la Ville de Bonifacio souhaite renforcer son action en faveur de la santé de proximité. La création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire répond à une double ambition :

- Permettre l'installation de plusieurs professionnels de santé dans un environnement adapté, accessible et coordonné ;
- Offrir à la population un service de soins de premier recours renforcé, en lien avec les orientations régionales de l'ARS de Corse et les priorités du Contrat Local de Santé.

Ce projet s'inscrit également dans la dynamique de revitalisation du centre-ville, amorcée avec le programme OPAH-RU, et vient en appui à une stratégie de développement urbain cohérente et durable.

### **Description du projet**

Le projet consiste en la rénovation d'un local communal existant, situé en rez-de-chaussée de la résidence SCI DU PORT, actuellement utilisé comme zone de stockage, pour être transformé en Maison de Santé accueillant jusqu'à trois professionnels.

Le programme prévoit :

- 1 espace accueil ;
- 1 bureau secrétariat accueil ;
- 3 bureaux de consultation ;
- 1 sanitaires PMR ;
- 1 espace cuisine ;

- 1 sanitaire privé.

Les travaux comprennent les postes suivants :

- Construction du parvis d'entrée comme prévu au permis de construire initial de la résidence ;
- Aménagement d'une place de stationnement PMR ;
- Rénovation tous corps d'état du local, compris doublage isolant. Travaux respectant les besoins spécifiques liés à l'activité de santé, les règles d'accessibilité et de sécurité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, type PU ;
- Vérification porte entrée 2 vantaux existantes, et changement si non conforme aux normes d'accessibilité ;
- Reprise et mise aux normes des différents réseaux.

Les travaux sont estimés au montant de 143.182,00 € HT soit 157.500,42 € TTC.

**Estimation de l'opération :**

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	143.182,00€
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	14.318,20 €
Missions annexes (BET, CT, CSPS etc.)	10.022,80 €
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>167.523,00 €</b>

Le coût total de l'opération est donc estimé à : 167.523,00 € HT – 186.709,62 € TTC

Nous pouvons dès lors envisager le Plan de financement suivant :

Création d'une Maison de Santé			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
CdC / AUE; Etat; ARS; URPS / Assurance Maladie	167.523,00 €	80%	134.018,40 €
Commune de Bonifacio	167.523,00 €	20%	33.504,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>167.523,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>167.523,00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création de la Maison de Santé au sein du local de la résidence SCI DU PORT pour un montant de 167.523,00 € HT – 186.709,62 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels et à déposer les demandes de subventions correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation des entreprises selon les règles en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'opération y compris les marchés publics.

*Monsieur le Maire dit qu'il faut prévoir de trouver un appartement pour loger un couple de médecins.*

*Dans un premier temps, la Maison de Santé ouvrira 4 jours par semaine, avec une ambition d'extension progressive de son amplitude d'accueil, en fonction des besoins de la population et de la dynamique des professionnels installés.*

*Ce projet répond à un besoin concret : faciliter l'accès aux soins pour tous les Bonifaciens, dans un contexte de raréfaction de l'offre médicale sur les territoires insulaires. Il s'inscrit dans les priorités de l'Agence Régionale de Santé et du Contrat Local de Santé.*

*Le Maire s'était fixé cet objectif pour 2024. S'il voit sa concrétisation en 2025, il exprime aujourd'hui sa fierté de voir cet engagement majeur aboutir, dans le respect de la vision portée par Bonifacio 21. Cette Maison de Santé est aussi l'un des aboutissements concrets de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires (THRS) : en transformant une recette fiscale en un service utile, pérenne et au bénéfice direct des habitants à l'année.*

### **Délibération 03.11 : Avenant DSP Avitaillement**

*Patrick TAFANI, 2<sup>ème</sup> adjoint, quitte la salle et ne participera pas ni au débat ni au vote.*

*Denis LOPEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, signale qu'il ne participera ni au débat ni au vote.*

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

La délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement en carburant du Port de Plaisance de Bonifacio a été notifiée à la SARL Distribution Carburants Bonifacio (DCB) le 09 juillet 2016 pour une durée de 9 ans.

Compte tenu :

- de l'activité portuaire à la date d'échéance de la nouvelle convention (08 juillet 2025) ;
- des travaux en cours de la nouvelle station d'avitaillement (au quai Nord) qui devraient être achevés en septembre 2025 ;

La complexité d'installation d'un éventuel nouvel opérateur en plein mois de juillet semble impossible au niveau de la continuité du service, pendant une période de forte demande sur ledit service.

Aussi, il est proposé de procéder à la passation d'un avenant prévoyant une prolongation mesurée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, permettant une installation plus aisée du futur attributaire de la convention 2026-2030 en recalant ainsi le contrat sur des années civiles.

La Commission Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 07 mai 2025, a validé le principe de l'avenant prolongeant la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	3

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement en carburant du Port de Plaisance de Bonifacio et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.02 : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 : rapport d'activités 2024 et bilan financier du programme d'actions 2024**

*Nathalie BURESI, directrice de l'Office du tourisme municipal, introduit le bilan annuel du budget de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio.*

M. le Maire expose :

Vu la délibération relative à la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, entre la Ville de Bonifacio et l'Office Municipal de Tourisme du comité directeur du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération portant le même nom du conseil municipal du 21 février 2024 ;

Vu la délibération portant sur le rapport d'activités 2024 et du bilan financier du programme d'actions 2024 du comité directeur du 1 avril 2025 ;

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 et du bilan financier du programme d'actions 2024 de l'Office Municipal de Tourisme et d'approuver ces derniers (cf.annexes) ;

#### **Le Conseil Municipal**

OUI l'exposé de M. Le Maire,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024, joint en annexe.
- **APPROUVE** le bilan financier du programme d'actions 2024, joint en annexe.

### **Délibération 03.03 : Vote du Compte Administratif 2024 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio**

M. le Maire expose :

Vu la délibération relative au vote du compte administratif 2024 du comité directeur du 1 avril 2025 ;

M. Le Maire informe que le budget consolidé de l'Office de Tourisme pour 2024 est de **3.056.071,39 euros**.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2024, lequel dégage un excédent de 45.602,27 euros et un excédent cumulé de 1 013 510,63 euros.

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement réalisées :	1.813.197,36 Euros
- Recettes de fonctionnement réalisées :	1.846.055,37 Euros

<b>Excédent de Fonctionnement 2024 :</b>	<b>32.858,01 Euros</b>
<b>Excédent de Fonctionnement cumulé :</b>	<b>1.054.677,22 Euros</b>

**Section d'Investissement :**

- Dépenses d'investissement réalisées :	175.452,55 Euros
- Recettes d'investissement :	188.196,81 Euros

<b>Excédent d'Investissement 2024 :</b>	<b>12.744,26 Euros</b>
<b>Déficit d'Investissement cumulé :</b>	<b>- 41.166,59 Euros</b>

**RESULTAT CUMULE : SOLDE D'EXECUTION : + 1.013.510,63 Euros**

*En annexe, les écritures telles qu'écrites sur la maquette officielle du CA 2024 comportant 20 pages.*

**Le Conseil Municipal,**  
OUI l'exposé de M. Le Maire,  
**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, tel que présenté et joint en annexe.

**Délibération 03.04 : Vote du Budget Primitif 2025 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio**

M. le Maire expose :

**Vu** le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant sur diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment l'article R. 133-15 du Code du tourisme portant sur le budget de l'EPIC.

**Vu** la délibération relative au vote du budget primitif 2025 du comité directeur en date du 1 avril 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2025 de l'Office Municipal de Tourisme (*en annexe, le détail du budget primitif 2025 comportant 21 pages*).

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- au chapitre en section d'exploitation :	2.907.916 ,63 €
- au chapitre en section d'investissement :	982.375,87 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3.890.292,50 €</b>

**Le Conseil Municipal**

OUI l'exposé de M. Le Maire,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**APPROUVE le Budget Primitif 2025 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- au chapitre en section d'exploitation :	2.907.916 ,63 €
- au chapitre en section d'investissement :	982.375,87 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3.890.292,50 €</b>

Ci-joint en annexe, le budget primitif comportant 21 pages.

*Monsieur le Maire appelle toutefois à la vigilance sur l'augmentation de la masse salariale et des dépenses, et insiste sur la nécessité de mutualiser les services sur les petites structures. En effet, les dotations de l'Etat et subventions de fonctionnement vont être réduites considérablement.*

**Délibération 03.12 : Groupement de commande, assurances 2026-2031**

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1ère adjointe, expose :

Les contrats d'assurance de la Commune de Bonifacio, ainsi que ceux de ses entités rattachées – à savoir le Port de plaisance de Bonifacio (budget annexe), la Régie des parkings (budget annexe), et le Centre Communal d'Action Sociale de Bonifacio (CCAS) (budget autonome) – arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de rationaliser les procédures de passation, de mutualiser les moyens, d'harmoniser les garanties et d'optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces quatre entités pour la passation de leurs marchés d'assurance pour la période 2026-2031.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ce groupement permettra d'assurer une mise en concurrence conjointe, tout en conservant une gestion contractuelle autonome de chaque entité, chaque membre signant son propre marché.

Il est proposé que la Commune de Bonifacio assume la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de la procédure de consultation (rédaction des pièces, publication, analyse des offres, préparation des rapports, etc.).

Une convention constitutive fixant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 entre :
  - la Commune de Bonifacio,
  - le Port de plaisance de Bonifacio (budget annexe),
  - la Régie des parkings de Bonifacio (budget annexe),
  - le Centre Communal d'Action Sociale de Bonifacio (budget autonome).
- **DESIGNE** la Commune de Bonifacio comme coordonnateur du groupement.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération, fixant notamment les rôles des membres, les modalités de fonctionnement, de consultation et d'attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Délibération 03.32 : Plan de financement – Viabilisation de la voirie de Cartarana**

Sous la présidence de M. le Maire, Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose :

La commune de Bonifacio souhaite requalifier et sécuriser le chemin communal du hameau de Cartarana.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'amélioration des dessertes rurales, de désenclavement du secteur, et de viabilisation du foncier communal en lien avec les projets d'aménagement du territoire.

L'opération vise à :

- Créer une voirie sécurisée permettant un meilleur accès aux habitations existantes et futures,
- Organiser les flux de circulation,
- Et favoriser une desserte efficace de la zone.

Elle comprend également la préparation à l'accueil de futurs réseaux et la mise en conformité des infrastructures.



Figure 1 : Localisation du projet

L'opération consiste à viabiliser la zone, elle a pour lignes directrices :

- La réfection du chemin avec un revêtement en GNT.
- L'enfouissement du réseau Télécom existant (optionnel).
- La mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées.
- La reprise du profil en long et du dévers de la chaussée afin d'éviter les stagnations d'eaux pluviales sur la chaussée.
- La mise en place d'un réseau d'eau potable et défense incendie.
- Le raccordement des réseaux humides du futur lotissement au réseau public.

Cette opération permettra de répondre aux enjeux :

- de sécurité,
- de développement local,
- et de service aux habitants de Cartarana.

Elle assure à la fois une meilleure accessibilité et une anticipation des besoins futurs en matière de voirie.

Le plan de financement équilibré entre la CCSC et la commune permet de lancer le projet dans des conditions maîtrisées.

#### **Estimation financière de l'opération**

- **Montant total estimé des travaux : 482 142,00 € HT**

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Communauté de Communes du Sud Corse (CCSC)	50 %	241.071,00 €
Commune de Bonifacio	50 %	241 071,00 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** les travaux de viabilisation de la voirie de Cartarana telle que désignée ci-dessus, et estimés à 482.142,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la viabilisation de la voirie de Cartarana telle que désignée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération et solliciter la Communauté de Communes du Sud Corse au titre du fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.33 : Plan de financement – Aménagement de la route de Piantarella - Voie douce et reprise structurelle de voie**

Sous la présidence de M. le Maire, Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose :

#### ➤ **État des lieux et enjeux d'intervention**

Le secteur de Piantarella présente aujourd'hui des dysfonctionnements majeurs liés à l'engorgement de la route, particulièrement en période estivale. En effet, près de 500 véhicules peuvent se retrouver stationnés ou circuler dans un cul-de-sac, entraînant des situations de blocage, de conflits d'usage et de danger pour les piétons. L'accès à l'embarcadère est devenu difficile, voire dangereux, en raison de la concentration des flux motorisés, de l'absence d'aménagement pour les mobilités douces et du manque de lisibilité des circulations.

Les problèmes récurrents de collecte des déchets, d'accès aux propriétés privées et de sécurisation des déplacements sont amplifiés par l'inadaptation de la voirie actuelle. Le projet répond ainsi à une nécessité urgente d'organiser, hiérarchiser et sécuriser cet axe à forte fréquentation, tout en assurant une meilleure qualité d'usage pour les résidents, les professionnels et les visiteurs.

#### ➤ **Cadre stratégique – Démarche Grand Site de France**

Dans le cadre de la démarche Grand Site de France (GSF), la commune de Bonifacio engage une opération de requalification du secteur de Piantarella–Ciantarila, territoire à forte valeur paysagère, patrimoniale et touristique. Ce secteur, souffrant d'un manque d'infrastructures adaptées, fait l'objet d'une requalification progressive visant :

- La sécurisation de la circulation et des accès ;
- Le développement d'une voie douce structurante ;
- La mise en cohérence paysagère des aménagements ;
- Et, de manière complémentaire, la création de parkings de régulation (hors demande de subvention).

Cette opération répond directement aux objectifs des fiches actions prioritaires du projet GSF, notamment en matière de qualité paysagère et de gestion des flux.

➤ Estimation des coûts par tranche

- ♦ Tranche 1 – Mini-giratoire à l'embarcadère : 1 028 135,99 € HT
- ♦ Tranche optionnelle – Aire de croisement vers Pruniccia : 113 442,30 € HT
- ♦ Tranche 2 – Du giratoire jusqu'à l'entrée du Domaine de Spérone : 3 137 261,07 € HT

Tableau récapitulatif – Plan pluriannuel 2025–2026

Tranche	Montant HT (€)	Année budgétaire
<b>Tranche 1</b>	<b>1.028.135,99 €</b>	<b>2025</b>
<i>Tranche optionnelle</i>	<i>113.442,30 €</i>	<i>2026</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>3.137.261,07 €</i>	<i>2026</i>
<b>Requalification paysagère d'une aire de stationnement</b>	<b>715.000,00 €</b>	<b>2025–2026</b>

➤ Plans de financement

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement mobilisant plusieurs partenaires institutionnels, en cohérence avec la stratégie du Grand Site de France.

Ce plan est structuré de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 et 2026.

Aménagement de la route de Piantarella - Voie douce et reprise structurelle de voie					
Tranche	Montant HT (€)	Exercice	État (30 %)	CCSC (50 %)	Commune (20 %)
<b>Tranche 1</b>	<b>1.028.135,99 €</b>	<b>2025</b>	<b>308.440,80 €</b>	<b>514.067,99 €</b>	<b>205.627,20 €</b>
<i>Tranche optionnelle</i>	<i>113.442,30 €</i>	<i>2025</i>	<i>34.032,69 €</i>	<i>56.721,15 €</i>	<i>22.688,46 €</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>3.137.261,07 €</i>	<i>2026</i>	<i>941.178,32 €</i>	<i>1.568.630,53 €</i>	<i>627.452,21 €</i>

Requalification paysagère d'une aire de stationnement			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
CdC/ATC	<b>500.000,00 €</b> (plafond)	40%	200.000,00 €
Etat / Fond vert	<b>715.000,00 €</b>	10 %	71.500,00 €
Commune de Bonifacio / Parkings	<b>715.000,00 €</b>	62%	443.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>715.000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>715.000,00 €</b>

L'aménagement de la route de Piantarella est un projet structurant, mobilisant des enjeux de mobilité, de paysage et de fréquentation durable. Sa cohérence avec les actions identifiées dans le cadre du Grand Site de France permet de solliciter des cofinancements pour les volets voirie et voie douce, tandis

que les aménagements de stationnement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La répartition des travaux sur deux exercices budgétaires garantit la faisabilité financière de l'opération.

L'aménagement concerne un linéaire d'environ 1,5 km, intégrant la voie douce, les réaménagements de voirie, les connexions aux réseaux et les interfaces avec les stationnements. Ce linéaire structurant permettra également d'anticiper la mise en service d'une navette reliant le centre-ville de Bonifacio aux plages, dite « navette des plages », visant à réduire l'usage individuel de la voiture et à proposer des alternatives de déplacement plus durables et partagées.

L'opération prévoit également la création d'espaces d'accueil et d'équipements adaptés pour les deux-roues, notamment des stationnements sécurisés pour les vélos, des points d'attache, et des zones de repos ombragées. Ces aménagements visent à encourager l'usage du vélo, y compris pour les trajets touristiques ou domicile-travail depuis le centre-ville, et à accompagner l'émergence de nouvelles pratiques de mobilité active sur le territoire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI l'exposé de Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la route de Piantarella désignés ci-dessus et estimés à **1.028.135,99 € HT et 3.137.261,07 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la requalification paysagère du secteur de Piantarella–Ciantarila dans le cadre de l'Opération Grand Site de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.20 : Révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – recherche de financements**

Sous la présidence de M. le Maire, Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose :

La commune de Bonifacio dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) initialement approuvé en 2018. Ce document stratégique a permis d'initier plusieurs opérations majeures, notamment la refonte complète de l'usine de traitement de Cavallo Morto, mise en service à l'automne 2024.

Cependant, l'évolution rapide des usages, la croissance démographique en période touristique (population multipliée par 6 à 7 selon les périodes), la tension croissante sur la ressource hydrique dans le sud de la Corse, ainsi que les nouvelles exigences réglementaires et environnementales appellent aujourd'hui une révision complète et actualisée de ce schéma.

La commune entend également renforcer son autonomie vis-à-vis des approvisionnements extérieurs, notamment des achats d'eau brute auprès de l'OEHC, tout en intégrant des objectifs ambitieux de sobriété hydrique, de performance énergétique et de résilience climatique.

#### **1. Objectifs de l'étude**

La révision du SDAEP visera à :

- Actualiser le diagnostic des infrastructures de production, transport, distribution et stockage de l'eau potable sur l'ensemble des UDI de la commune (Bonifacio, Suartone, Saparelli) ;
- Réaliser des campagnes de mesures de terrain et une modélisation hydraulique du réseau ;
- Élaborer une programmation pluriannuelle des travaux en réponse aux enjeux identifiés : sécurisation, rendement, développement urbain, gestion patrimoniale ;
- Intégrer une évaluation budgétaire et tarifaire, tenant compte des capacités financières communales et du pouvoir d'achat des usagers ;
- Identifier et proposer des mesures d'économie d'eau, tant structurelles qu'incitatives, pour l'ensemble des catégories d'usagers ;
- Élaborer un outil d'aide à la décision, conforme aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-7-1 à L2224-7-7), pour le pilotage opérationnel de la compétence eau potable.

## 2. Portage technique et financier

La prestation sera suivie par un comité de pilotage associant la commune, son assistant à maîtrise d'ouvrage (CETEC Ingénierie), le délégataire (SDEC), l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de l'Eau. Les livrables attendus comprendront rapports, plans, fiches techniques, simulations financières et rendus opérationnels exploitables par les services communaux.

Le montant total de l'opération est estimé à **106.443,75 € HT soit 127.732,50 € TTC**, selon le Détail Quantitatif Estimatif annexé.

## 3. Sollicitations financières

Dans ce cadre, le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Révision du Schéma Directeur AEP</b>			
<b>Nature de la ressource</b>	<b>Montant de la dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant attendu</b>
CdC	<b>106.443,75 €</b>	40%	42.577,50 €
Agence de l'Eau	<b>106.443,75 €</b>	40%	42.577,50 €
Commune de Bonifacio	<b>106.443,75 €</b>	20%	12.773,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>106.443,75 €</b>	<b>100%</b>	<b>106.443,75 €</b>

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, au titre de ses aides à la connaissance patrimoniale, à la modernisation des réseaux et à la gestion quantitative de la ressource ;
- La Collectivité de Corse, via ses dispositifs de soutien à l'ingénierie communale, à la transition écologique et à la planification des équipements stratégiques dans les territoires insulaires.

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
------	----

CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la démarche de révision du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable pour un montant total de l’opération estimé à 106.443,75 € HT soit 127.732,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers de l’Agence de l’Eau et de la Collectivité de Corse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris les conventions et engagements associés.

### **Délibération 03.21 : Révision du Schéma Directeur d’Assainissement Collectif des Eaux Usées – recherche de financements**

Sous la présidence de M. le Maire, Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose :

La commune de Bonifacio ne dispose pas aujourd’hui de schéma directeur d’assainissement collectif, outil indispensable pour planifier et prioriser les investissements sur son réseau d’assainissement, notamment dans un contexte :

- de forte pression démographique et touristique (population multipliée par 6 à 7 en saison estivale),
- de milieu naturel fragile, avec un rejet en zone Natura 2000 (port de Bonifacio),
- de réseau hétérogène, partiellement vétuste, avec des extensions ponctuelles récentes réalisées lors de promotions immobilières (secteurs Maora, Musella, Cartarana, St-François...),
- de dysfonctionnements identifiés : mauvais branchements, eaux claires parasites (ECP), conduites inaccessibles (vallon de Saint Julien),
- et d’une volonté forte d’intégrer les enjeux liés au changement climatique et à la sobriété énergétique dans la gestion du système d’assainissement.

Une approche intégrée pour un assainissement résilient et durable.

La commune inscrit cette démarche dans un projet global visant à :

- Mieux anticiper les impacts du changement climatique sur ses infrastructures (événements extrêmes, montée des nappes, ruissellements intenses),
- Auditer les installations existantes en lien avec leur vulnérabilité énergétique et environnementale,
- Exiger une stratégie d’adaptation de la part du délégataire (KYRNOLIA), notamment par une meilleure performance énergétique, la réduction des consommations, et une télésurveillance optimisée.

Lien avec la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) :

La commune est engagée depuis 2018 dans une politique innovante de REUT, avec une installation opérationnelle pour l’arrosage du golf de Sperone.

Un schéma directeur REUT est en cours de finalisation (T4 2024) pour étendre ces usages à :

- L’agriculture,
- les espaces verts publics,
- le lavage de la voirie.

Des dossiers d'autorisation sont en cours d'instruction auprès des services compétents, et seront pris en compte dans le futur schéma directeur d'assainissement, à titre de levier d'optimisation du système et de résilience territoriale.

## 2. Objectifs de l'étude

- Établir un diagnostic complet du réseau, des postes, et de la STEU,
- Intégrer les extensions récentes et les projets de développement urbain,
- Identifier les priorités d'investissements, et quantifier les pollutions,
- Évaluer l'impact sur le milieu récepteur,
- Auditer le système en matière de performance énergétique et de capacité d'adaptation,
- Construire un programme hiérarchisé de travaux pour les 10–15 prochaines années.

## 3. Montant estimé et financements sollicités :

**Le coût global de l'étude est de 65.800,00 € HT – 78.960 € TTC.**

Dans ce cadre, le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Elaboration d'un Schéma Directeur d'assainissement collectif EU</b>			
<b>Nature de la ressource</b>	<b>Montant de la dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant attendu</b>
CdC	<b>65.800,00 €</b>	40%	26.320,00 €
Agence de l'Eau	<b>65.800,00 €</b>	40%	26.320,00 €
Commune de Bonifacio	<b>65.800,00 €</b>	20%	13.160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65.800,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>65.800,00 €</b>

- Auprès de l'Agence de l'Eau, au titre du SDAGE Corse 2022–2027 (dispositions 2A-01 à 2A-12),
- Auprès de la Collectivité de Corse, dans le cadre de ses aides aux collectivités.

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Denis LOPEZ, 6<sup>ème</sup> adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées pour un montant estimé à 65.800,00 € HT soit 78.960 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris les conventions et engagements associés.

### **Délibération 03.01 : Création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques**

Monsieur Le Maire expose :

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur des services techniques, ce dernier relève du décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes.

Conformément au décret précité, le Directeur des services techniques est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel de directeur des services techniques sera occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées aux articles L.544-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°90-128 du 9 février 1990. Il bénéficiera également du RIFSEEP.

Compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services l'ensemble des services techniques et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-08-11-00002 du 11 août 2022 portant surclassement démographique de la commune de Bonifacio,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services techniques à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques à temps complet (35 h) à compter du 01/09/2025.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

### **Délibération 03.05 : Site Patrimonial Remarquable - Mise en révision de la partie réglementaire : création d'un PSMV**

Sous la présidence de M. le Maire, Patrick TAFANI, 2ème adjoint, expose :

Le site patrimonial remarquable (SPR) s'étant substitué aux anciens dispositifs de protection, telle que la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et souhaitant intégrer les vallons constituant les entrées de ville historiques de Bonifacio et les principaux parcours d'arrivée des visiteurs, la municipalité a par délibérations, en date du 22 juin 2018 et du 21 novembre 2019, entamé une procédure de modification des limites du site patrimonial remarquable.

L'extension du périmètre, validée le 17 décembre 2020 par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, a été soumise à enquête publique du 04 au 19 novembre 2021 et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur le 28 novembre 2021.

Par arrêté du 22 décembre 2021, la ministre de la culture a porté modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio.

D'un point de vue réglementaire, la DRAC et notamment l'UDAP, de concert avec la Commune, a commandé auprès du cabinet Atelier Lavigne et de l'urbaniste Guillaume Duhamel, une étude pour définir les règlements appropriés et justifier de la création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio.

La Commission du Site Patrimonial s'est réunie le 1er octobre 2024 afin d'adopter la proposition de création du PSMV en haute-ville et du PVAP sur les autres secteurs composant le périmètre SPR.

Désormais, la mise en œuvre de l'extension du SPR entre dans sa seconde phase, à savoir le remplacement de la ZPPAUP par un PSMV dans le secteur de la haute-ville et par un PVAP dans les autres secteurs. En application des articles L 313-1, II et R313-7 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PSMV est prescrite par arrêté du Préfet de département, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

Conformément aux dispositions du même code, la procédure d'élaboration du PSMV est conduite conjointement par le Préfet de département et par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Le préfet de département désigne, en accord avec l'autorité compétente, l'architecte chargé de concevoir un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le Préfet de département peut en outre, par arrêté, donner délégation à l'autorité compétente en matière de PLU pour élaborer le PSMV avec l'assistance technique et financière de l'État à hauteur de 50 % du montant total de l'étude, si elle en fait la demande.

Le Maire propose au conseil de valider l'engagement de l'étude relative à l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable (SPR).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **SOLLICITE** le Préfet pour engager l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) sur le périmètre tel que figuré sur le plan annexé.
- **SOLLICITE** le Préfet pour que la ville de Bonifacio se voit confier l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour une assistance technique et financière, cette dernière s'élevant à 50% du montant total de l'étude.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

### **Délibération 03.06 : Site Patrimonial Remarquable - Mise en révision de la partie réglementaire : création d'un PVAP**

Sous la présidence de M. le Maire, Patrick TAFANI, 2ème adjoint, expose :

Le site patrimonial remarquable (SPR) s'étant substitué aux anciens dispositifs de protection, telle que la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et souhaitant intégrer les vallons constituant les entrées de ville historiques de Bonifacio et les principaux parcours d'arrivée des visiteurs, la municipalité a par délibérations, en date du 22 juin 2018 et du 21 novembre 2019, entamé une procédure de modification des limites du site patrimonial remarquable.

L'extension du périmètre, validée le 17 décembre 2020 par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, a été soumise à enquête publique du 04 au 19 novembre 2021 et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur le 28 novembre 2021.

Par arrêté du 22 décembre 2021, la ministre de la culture a porté modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio.

D'un point de vue réglementaire, la DRAC et notamment l'UDAP, de concert avec la Commune, a commandé auprès du cabinet Atelier Lavigne et de l'urbaniste Guillaume Duhamel, une étude pour définir les règlements appropriés et justifier de la création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio.

La Commission du Site Patrimonial s'est réunie le 1er octobre 2024 afin d'adopter la proposition de création du PSMV en haute-ville et du PVAP sur les autres secteurs composant le périmètre SPR.

Désormais, la mise en œuvre de l'extension du SPR entre dans sa seconde phase, à savoir le remplacement de la ZPPAUP par un PSMV dans le secteur de la haute-ville et par un PVAP dans les autres secteurs.

Le PVAP relève du code du patrimoine (Article L631-4) et correspond à une servitude d'utilité publique pilotée par la collectivité compétente en matière de PLU.

Il comprend notamment une cartographie et des prescriptions et règles relatives :

- A la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords),
- A la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- A la conservation ou la restauration des éléments remarquables identifiés (immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations, mobiliers urbains...)

Le Maire propose au conseil de valider l'engagement de l'étude relative à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **SOLLICITE** le Préfet pour engager l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR) sur le périmètre tel que figuré sur le plan annexé.
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour une assistance technique et financière, cette dernière s'élevant à 50% du montant total de l'étude.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

### **Délibération 03.07 : Demande d'aide aux façades pour la pharmacie de Bonifacio**

Sous la présidence de M. le Maire, Patrick TAFANI, 2ème adjoint, expose :

Par délibération n° 74.2009 en date du 05 juin 2009, l'Exécutif communal et son conseil, ont validé la mise en œuvre d'un protocole financier à destination des particuliers et ce pour soutenir la rénovation des façades des immeubles d'habitation. L'intervention financière de la commune est fixée à hauteur de 20% plafonné à un montant de 4000.00 € TTC.

Cette aide prend la forme d'une subvention dument votée en Conseil municipal.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la politique engagée en matière de conservation et de protection du patrimoine, de revitalisation du centre urbain et conforte l'application des principes réglementairement retenus.

Le dossier de demande de subvention se compose :

- D'une lettre de demande d'aide ;
- De la présentation du projet ;
- De l'autorisation des travaux délivrée par l'autorité compétente ;
- Des devis des travaux et factures ;
- D'une attestation de fin de travaux ;
- D'un RIB au nom du syndicat des copropriétaires dans un établissement bancaire.

La pharmacie de Bonifacio a dument sollicité la Commune par courrier en date du 25 mai 2025. Les travaux correspondent à la restauration de la façade de l'immeuble donnant sur le quai Comparetti, l'ensemble, pour un coût fixé à 3960€ TTC.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE et AUTORISE** cette demande de subvention pour un montant de 792€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de l'aide aux façades pour la pharmacie de Bonifacio.

### **Délibération 03.39 : Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux**

Sous la présidence de M. le Maire, Odile MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

La mise en œuvre de la gestion en flux a fait l'objet d'un assouplissement et d'un report, d'une part, par le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, d'autre part, par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS). En effet, la crise sanitaire liée au Covid 19 n'ayant pas permis aux acteurs du logement social de se mobiliser pleinement pour mettre en œuvre au 24 novembre 2021 le passage des conventions en stock en conventions en flux, l'article

22 de la loi 3DS a modifié la loi ELAN afin de reporter la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023.

Généralisée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux doit être un moyen de facilitation de la mise en œuvre des politiques locales d'attribution, telles que définies sous l'égide des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En permettant une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public, ou tel ou tel réservataire, le passage à la gestion en flux est une opportunité pour traduire concrètement dans les pratiques des acteurs, les orientations visant à concilier mise en œuvre du droit au logement, qui se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que celles visant à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social. C'est l'occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande qui s'exprime et de s'accorder entre organismes, réservataires, Etat et intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Pour qu'elle prenne tout son sens, la gestion en flux doit pouvoir s'inscrire dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre acteurs.

Le passage à la gestion en flux doit être utilisé comme une opportunité pour construire cette stratégie d'attribution ou la préciser avec l'ensemble des partenaires.

La commune de Bonifacio bénéficie des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts au profit de bailleurs sociaux.

Ces droits étaient jusqu'à présents gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement au sein d'un programme.

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié. Dans ce cadre, chaque commune bénéficiant de droits de réservation auprès de bailleurs sociaux doit signer avec les bailleurs sociaux présents sur sa commune et pour lesquels elle bénéficie de droits de réservation une convention de « gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux ». Les conventions, signées entre les bailleurs sociaux et la commune, permettent de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

La commune de Bonifacio a reçu une proposition de convention de la part de l'**organisme locatif social S.F.H.E.**

Cette convention constitutive fixant les règles de gestion en flux est annexée à cet effet à la présente délibération.

Madame Odile MORACCHINI propose aux membres de l'assemblée d'en délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants. Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de convention de gestion annexé proposé par le bailleur social S.F.H.E ;

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Bonifacio en lien avec le bailleur social doit mettre en place la gestion dite « en flux » ;

Considérant que la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux garanties accordées ; Considérant que comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations ;

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social. Considérant que le projet de convention de gestion en flux est signé pour une période de 3 ans, et qu'elle fera l'objet d'une actualisation annuelle si nécessaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le passage à une gestion des droits de réservation en flux des logements locatifs sociaux ;
- **DESIGNE** la Commune de Bonifacio comme réservataire ;
- **APPROUVE** les termes des conventions de gestion en flux annexée à la présente délibération entre la commune de Bonifacio et le bailleur locatif social S.F.H.E, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de gestion en flux avec le bailleur locatif social S.F.H.E, ainsi que tous les documents y afférents.

Avant d'aborder les questions diverses, il convient de délibérer sur les divers emprunts contractés dans le cadre de la section « investissement » du budget :

### **Délibération 03.22 : Emprunts 2025 - Budget annexe port – station avitaillement**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction d'une station d'avitaillement sur le port, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt pour un montant total de 1.500.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 1.500.000 euros

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Nombre d'échéances** : 20

**Taux d'intérêt fixe** : 3,40%

**Frais de dossier** : 0,10% prêt

**Amortissement** : amortissement constant

**Pénalité en cas de remboursement anticipé** : indemnités de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 1.500.000,00 € au Crédit Mutuel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.23 : Emprunts 2025 - Budget principal – Halle de l'Arsenal**

M. Le Maire, expose :

Dans le cadre de l'aménagement et de la fermeture de la Halle de L'Arsenal, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un Contrat de Prêt pour un montant total de 268.500,00 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

**Montant** : 268.500 euros

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Nombre d'échéances** : 15

**Taux d'intérêt fixe** : 4.41 %

**Frais de dossier** : 540,00 €

**Amortissement** : amortissement constant

**Pénalité en cas de remboursement anticipé** : indemnités actuarielles

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 268.500,00 € à la caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.24 : Emprunts 2025 - Budget principal – Pelouse du stade**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de la pelouse du stade Antoine TASSISTRO, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un Contrat de Prêt pour un montant total de 325.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

**Montant** : 325.000 euros

**Durée d'amortissement** : 10 ans

**Périodicité des échéances** : semestrielle

**Nombre d'échéances** : 20

**Taux d'intérêt fixe** : 4.00 %

**Frais de dossier** : 650,00 €

**Amortissement** : amortissement constant

**Pénalité en cas de remboursement anticipé** : indemnités actuarielles

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 325.000,00 € à la caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.25 : Emprunts 2025 - Budget principal – Complément haute ville – Quartier Pisan**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de la haute ville et du quartier Pisan qui ont été réalisés, le projet ayant été en cours de programme revu à la hausse, il convient de réaliser un complément d'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt pour un montant total de 1.300.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 1.300.000 euros

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Nombre d'échéances** : 80

**Taux d'intérêt fixe** : 3.74%

**Frais de dossier** : 0.10 % du montant du contrat de prêt

**Amortissement** : amortissement constant

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2025,  
en une fois avec versement automatique à cette date

**Pénalité en cas de remboursement anticipé** : indemnités actuarielles

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** e Contrat de Prêt pour un montant total de 1.300.000,00 € à la Banque postale.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Délibération 03.26 : Emprunts 2025 - Budget principal – Quartier Pisan – Placette de l’Arsenal**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre des d'aménagement de la placette de l’Arsenal situé dans le Quartier Pisan, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt pour un montant total de 119.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant :** 119.000 euros

**Durée d'amortissement :** 20 ans

**Périodicité des échéances :** semestrielle

**Nombre d'échéances :** 40

**Taux d'intérêt fixe :** 4.61 %

**Frais de dossier :** 500,00 €

**Amortissement :** amortissement constant

**Pénalité en cas de remboursement anticipé :** indemnités actuarielles

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 119.000,00 € à la caisse d'Epargne.

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Délibération 03.27 : Emprunts 2025 - Budget annexe eau assainissement – renouvellement des membranes**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement des membranes de la STEP sur le budget annexe eau assainissement, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt pour un montant total de 229.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Montant :</b> 229.000 euros
<b>Durée d'amortissement :</b> 10 ans
<b>Périodicité des échéances :</b> Annuelle
<b>Nombre d'échéances :</b> 10
<b>Taux d'intérêt fixe :</b> 4.04%
<b>Frais de dossier :</b> 500 €
<b>Amortissement :</b> amortissement constant
<b>Pénalité en cas de remboursement anticipé :</b> indemnités actuarielles

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 229.000,00 € à la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Délibération 03.28 : Emprunts 2025 - Budget annexe parking – aménagement parking Piantarella**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de parking à Piantarella, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 1.000.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Montant</b> : 1.000.000 euros
<b>Durée d'amortissement</b> : 15 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : Annuelle
<b>Nombre d'échéances</b> : 15
<b>Taux d'intérêt fixe</b> : 4.25 %
<b>Frais de dossier</b> : 5.000,00 €
<b>Amortissement</b> : amortissement constant

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 1.000.000,00 € au Crédit Agricole.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 03.29 : Emprunts 2025 - Budget annexe parking - automatisation des parkings - aménagement parking ancienne école marine**

M. Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de l'ancienne école marine et de l'automatisation de tous les parkings de la ville, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt pour un montant total de 635.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Montant</b> : 635.000 euros
<b>Durée d'amortissement</b> : 10 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : Annuelle

**Nombre d'échéances : 10**

**Taux d'intérêt fixe : 4.04 %**

**Frais de dossier : 1.270,00 €**

**Amortissement : amortissement constant**

**Pénalité en cas de remboursement anticipé : indemnités actuarielles**

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 635.000,00 € à la caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les questions diverses sont abordées :

*Un point est fait sur les décisions prises sur les marchés publics non soumises à délibération.*

*Patrick TAFANI, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente le rapport d'activités des parkings.*

**Délibération 03.34 : Décision modificative n°1 – Budget Annexe port « M.4 » - Section de fonctionnement et investissement - Exercice 2025**

M. Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, au Budget Annexe port « M.4 » de l'exercice 2025, de la manière suivante :

<b>Budget port – M.4 – 2025 - Section d'investissement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts		+1.500.000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		-1.250.000,00 €
020	Dépenses imprévues	+250.000,00 €	

<b>Budget port – M.4 – 2025 - Section de fonctionnement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023	Virement à la section d'investissement	-1.250.000,00 €	
6411	Salaires et appointements	+45.000,00 €	
022	Dépenses imprévues	+150.000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	+1.000.000,00 €	
6951	Impôt sur les bénéfices	+55.000,00 €	

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement et d'investissements, au Budget Annexe port de l'exercice 2025, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

**Délibération 03.34 : Décision modificative n°1 : Budget principal « M.57 » - Section de fonctionnement - Exercice 2025**

M. Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, au Budget principal « M.57 » de l'exercice 2025, de la manière suivante :

<b>Budget principal – M.57 – 2025 - Section de fonctionnement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60631	Fournitures d'entretien	-20.000,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+20.000,00 €	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget principal de l'exercice 2025, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

**Délibération 03.40 : Approbation d'implication de la Commune dans le projet de reprise du golf de Sperone**

*Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3<sup>ème</sup> adjointe, quitte la salle et ne participera pas ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire expose :

**Considérant** que la Commune de Bonifacio a été informée du projet de rachat de la SA du Golf de Sperone par et sous le contrôle de copropriétaires du domaine de Sperone ;

**Considérant** que ces derniers ont proposé à la Commune de s'impliquer dans la pérennisation de ce projet sans contrepartie d'aucune sorte et sans prise de participation capitalistique communale ;

**Considérant** que la Commune entend par cette intervention : (I) pérenniser la destination golfique de l'assise foncière du parcours et (II) empêcher tout risque de détournement spéculatif. Enfin, cette intervention sera neutre pour les finances publiques.

**Considérant** que cette intervention présente un intérêt public local dès lors que le golf de Sperone :

- est un équipement d'intérêt régional structurant pour le développement touristique et sportif du territoire ;
- garantit l'absence de construction sur et à proximité d'espaces naturels remarquables ;
- offre une plateforme éducative aux établissements scolaires de la région ;
- induit une création de la valeur et d'emplois à l'année sur le territoire ;

**Considérant** que les copropriétaires promoteurs du projet ont proposé (I) la cession à la Commune, à titre gratuit, de l'usufruit d'une action de préférence au capital de la SA du Golf de Sperone et (II) la signature au bénéfice de la Commune d'un pacte préférence ;

**Considérant** que la détention par la Commune de l'usufruit de l'action de préférence et le pacte de préférence permettraient à la Commune d'être représentée au conseil d'administration de la SA du Golf de Sperone et d'empêcher tout projet de détournement spéculatif des terrains du parcours ou de ses infrastructures notamment par l'exercice de droits de véto et de préemption ;

**Considérant** que les promoteurs du projet ont également proposé la signature d'un partenariat d'engagement territorial, ne créant pas d'obligations mutuellement contraignantes, avec la Commune, portant, sur des objectifs (I) de mise à disposition du golf pour des actions éducatives, (II) de pratique sportive et d'organisation de compétitions et (III) de développement de l'offre touristique du territoire, grâce notamment à l'accès donné à des tiers usagers non-membres.

**Il convient d'en délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'intervention de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.*

Le président de séance

**M. ORSUCCI Jean-Charles**



Le secrétaire de séance

**M. ROCCHI Frédéric**

